



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-669 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX – BRANCHEMENT ENEDIS CAMERA RUE PIERRE LOTI

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique.

VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLETT OCCITANIE pour effectuer des travaux de branchement caméra ENEDIS, rue Pierre Loti.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux.

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise SERPOLETT OCCITANIE est autorisée à effectuer des travaux de raccordement aérien sur accotement rue Pierre Loti, du jeudi 15 janvier 2026 au vendredi 16 janvier 2026. (Temps de l'intervention 4h.).

Article 2 :

Le stationnement de la nacelle de l'entreprise SERPOLLET OCCITANIE est autorisé sur accotement avec empiètement sur la chaussée, rue Pierre Loti au droit de la zone d'intervention pendant toute la durée des travaux.

Article 3 :

Le stationnement sera interdit à tout autre véhicule sur l'emprise du chantier et ses abords immédiats, rue Pierre Loti, pendant toute la durée des travaux.

Article 4 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux par l'entreprise SERPOLLET OCCITANIE.

Article 5 :

L'entreprise chargée des travaux devra :

- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés,
- Prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des piétons
- Garantir l'accès des véhicules de secours en tout temps,

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.

Article 6 :

L'entreprise SERPOLLET OCCITANIE sera responsable de tout dommage ou accident pouvant résulter de l'exécution des travaux

Article 7 :

Le présent arrêté sera obligatoirement affiché sur le lieu des travaux.

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Lieutenant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 décembre 2025.

